

41 - LA TRUITE VARILHOISE



VARILHES • Président : Jean-Louis SEGUELAS Tél : 06 75 72 15 51
• Trésorier : Jeanot PAPY Tél : 06 42 12 12 32

secteur d'influence piscicole : L'Ariège en amont et en aval de Varilhes. Communes de Crampagna et St Jean de Verges: de la chaussée de Subra (St Jean de Verges) à la chaussée de Guilhot + affluents.

réserves préfectorales : **L'Ariège - Commune de VARILHES** Limite amont : confluence ruisseau de Dalou - limite aval : 300m en aval des deux rives. **L'Ariège (canal) - Commune de VARILHES** sur une longueur de 200m, des vannes d'entrée du canal d'amenée de la centrale de Las Rives jusqu'à 50m en aval de l'usine de Las Rives. **L'Ariège (canal) - Commune de RIEUX DE PELLEPORT** sur une longueur de 650m, des vannes d'entrée du canal d'amenée de la centrale de Las Mijanes jusqu'à 50m en aval de l'usine de Las Mijanes. **L'Ariège (canal) - Commune de CRAMPAGNA** des vannes d'entrée du canal d'amenée de la centrale de Crampagna jusqu'à 50m en aval de l'usine de Crampagna.

réserves de société : **L'Ariège - Commune de VARILHES** Limite amont : Pont de Varilhes - Limite aval : 300m en aval du pont **Ruisseau d'Artix - Commune d'Artix**

parcours sans tuer : **L'Ariège** : 1 Communes de Varilhes, St Jean de Verges, Crampagna (1300m) - limite amont : (bras rive gauche) pointe amont de l'île de Crampagna (sauf derniers 100m - signalisation panneaux) limite aval : 50m en amont du barrage de Las Rives.

dépositaires (cartes de pêche) :

- office de tourisme à Varilhes T 05 61 60 55 54
- magasin France Rurale à Varilhes T 05 61 60 70 52
- AAPPMA, M Delpy à Varilhes T 05 61 67 72 41

Tourisme

office de tourisme : • Varilhes : 05 61 60 55 54

postes handipêche : 2 postes aménagés au bord de l'Ariège à Varilhes «lieu-dit Girolles»



ST

Observations : Asticot autorisé uniquement sur la rivière Ariège. Stationnement interdit aux pêcheurs au lotissement Belcaire, route du Puget à Varilhes. Parcours privé du camping de Mijanes (hameau de Ferries) sur 800m sur l'Ariège de la prise d'eau du canal à la sortie de l'usine hydroélectrique de Las Mijanes.
Rappel : sur l'axe Ariège, la pêche est interdite à partir des écluses et barrages entre la limite départementale de la Haute Garonne et la digue du barrage de Labarre ainsi que sur une distance de 50m en aval de leurs extrémités (120 m pour Labarre jusqu'à la confluence avec l'Alse). Cette interdiction concerne également la distance de 50m en amont des extrémités des barrages de St Jean de Verges, Las Rives (Varilhes), Guilhot (Bénagues).
Nouveau quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et - limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).
Lâchers de truites tous les mois sur la rivière Ariège.

CP

Fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique
Parc technologique delta sud
336 rue Antoine de Saint-Exupéry
09340 VERNIOLLE
Tel. 05 61 600 700
www.peche-ariège.com
federation@peche-ariège.com

FICHE D'INFORMATION AAPPMA

Nom AAPPMA : La Truite Varilhoise

Siège social : Varilhes

Président : SEGUELAS Jean-Louis

Adresse AAPPMA : 60, chemin Lesquet - 09120 Varilhes

Tel président : 06 75 72 15 51

Courriel président : segueles.j-l@hotmail.fr

Site web AAPPMA :

Facebook AAPPMA :

Trésorier : PAPY Jeanot

Tel trésorier : 06 42 12 12 32

Linéaire ruisseaux 1^{ère} : 59,4 km

Linéaire rivières 1^{ère} : 0

Linéaire grandes rivières 1^{ère} : 10,8 km

Surface lacs réciproitaire : 0

Linéaire ruisseaux 2^{ème} : 0

Linéaire rivières 2^{ème} : 0

Linéaire grandes rivières 2^{ème} : 0

Famille poissons dominante : Salmonidés